

HESAM

UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu l'arrêté 2016/010 du 17 juin 2016 portant la proclamation des résultats pour la catégorie 4 du conseil académique ;

Vu le décret n°2016-1233 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 20 juin 2018 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2018/013 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission électorale.

ARRETE 2018/014 du 2 octobre 2018 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil académique de la COMUE.

Article 1er – Date des élections

Les membres élus des représentants des usagers du conseil d'administration sont désignés au terme de l'élection qui aura lieu :

- **Le jeudi 29 novembre 2018 de 10h00 à 17h00** pour l'élection des administrateurs de la catégorie 4 (usagers) par un vote à l'urne.
selon les modalités précisées par le présent arrêté.

Article 2 – Nombre de sièges à pourvoir

Conformément à l'article 7.1 des statuts, le conseil académique comprend :

Catégorie 4 : Six représentants des usagers qui suivent une formation dans la communauté et/ou dans un des établissements membres.

Article 3 – Modalités de suffrage et mode de scrutin

Pour les catégories 4 (usagers qui suivent une formation dans la communauté et/ou dans un des établissements membres) :

Les élections des représentants des usagers ont lieu au **suffrage indirect, au scrutin secret de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste**. Le panachage n'est pas admis.

Le scrutin en vue des élections de la catégorie 4 du Conseil académique se déroulera le **Jeudi 29 novembre 2018**. Le vote sur place aura lieu de **10 heures à 17 heures**, au siège de HESAM Université, 15 rue Soufflot 75005 PARIS 1^{er} étage gauche.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

Article 4 – Collège électoral

Les électeurs de la catégorie 4 (usagers) sont :

Conformément à l'article 8.2 des statuts, le corps électoral est constitué par l'ensemble des représentants des usagers au sein des instances élues des établissements membres de la communauté.

L'article 2.2 du règlement intérieur précise que chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche mentionné à l'annexe 1 du règlement intérieur adresse, dans les 15 jours suivant la mise en place de la commission électorale, la liste des grands électeurs selon la répartition

suivante :

- Conservatoire national des arts et métiers, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne : 8 grands électeurs par établissement ;
- Ecole du Louvre, Ecole nationale d'administration, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, ESCP Europe : 4 grands électeurs par établissement ;
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette, Ecole nationale supérieure de création industrielle – les Ateliers, Institut national du patrimoine : 2 grands électeurs par établissement.

Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Pour l'élection des membres du conseil académique, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque sont électeurs dans la catégorie des usagers.

Article 6 – Publication et affichage de la liste électorale

La liste définitive des grands électeurs est dressée par la commission électorale dans les 15 jours suivant la réception des listes provisoires des établissements. Une fois dressée, la liste définitive est affichée dans l'ensemble des établissements membres de la COMUE figurant à l'article 2.1 des statuts au plus tard **le Lundi 29 octobre 2018**.

Article 7 – Conditions d'éligibilité

Pour la catégorie 4 (usagers) sont éligibles l'ensemble des représentants des usagers au sein des instances élues des établissements membres de la communauté.

Le président de la COMUE vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Une liste de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée ne peut pas être régularisée au-delà du **Mercredi 14 novembre 2018 à 12h00**, date limite de dépôt des listes de candidats.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 13 du présent arrêté examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Article 8 – Dépôt des listes et des candidatures - Conditions générales de recevabilité des listes et des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature sont adressés au secrétariat de la commission électorale, au plus tard le **Mercredi 14 novembre 2018 à 12h00**, soit déposées à son attention auprès du Délégué Général de la

COMUE qui délivre un accusé de réception; soit transmises par lettre recommandée à l'adresse suivante : - HESAM Université Commission électorale - 15, rue Soufflot – 75005 PARIS doublés d'un courriel à l'adresse : elections2018@hesam.eu

Les listes sont impérativement accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat, à laquelle est jointe une photocopie d'une pièce d'identité et pour les usagers, une photocopie de sa carte étudiant recto verso ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Une fois vérifiées par la commission électorale, et, le cas échéant, rectifiées dans un délai de 1 jour franc à compter de la notification de demande de rectification adressée à la présidente de la commission, les listes de candidats sont communiquées aux établissements membres relevant du 1er collège pour affichage.

Chaque liste, profession de foi, et déclaration individuelle de candidature sont imprimées sur papier blanc, au format A4, mention « Ne pas jeter sur la voie publique » (en conformité avec l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement), sur une seule page pour les listes de candidats et sur une seule feuille pour les professions de foi.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application des termes des statuts et plus particulièrement l'article 8.2 ainsi que du règlement intérieur :

- Pour la catégorie 4 (usagers) :
 - ✓ Chaque liste comprend autant de noms de candidats titulaires et de candidats suppléants. Le suppléant est impérativement du même sexe que le titulaire.
 - ✓ Chaque liste de candidature comporte au moins deux candidats titulaires appartenant au moins à deux établissements différents de la communauté et au plus douze candidats dont les titulaires occupant les quatre premières places de la liste appartiennent au moins à deux établissements différents de la communauté.

Chaque liste mentionne :

- ✓ l'intitulé de la liste assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- ✓ les noms, prénoms, établissements d'appartenance membres de la communauté.

Les listes de candidats pour la catégorie « usagers » mentionnent en outre le diplôme préparé et l'année d'étude en cours.

Article 9 – Communication et diffusion des professions de foi, propagande électorale

Le président de la COMUE ou le Délégué Général adresse aux électeurs de la catégorie des usagers les professions de foi par voie électronique. À cette fin, les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent au président de la COMUE, dans le délai fixé pour le dépôt des listes et dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 8.

Article 10 – Bureaux de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président de la COMUE parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, BIATSS d'un des établissements membres de la COMUE et d'au moins deux assesseurs.

Le président de la COMUE nomme par arrêté le président pour le bureau de votes suivant :

Bureau de vote : Siège HESAM Université – 15, rue Soufflot 75005 PARIS – 1^{er} étage gauche pour la catégorie des usagers.

Chaque liste présentée a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs de la catégorie concernée. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de la COMUE désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs de la catégorie concernée.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 11 – Vote par procuration

Le vote par procuration n'est admis que pour l'élection des représentants de la catégorie 4 (usagers). Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les formes et sous les conditions prescrites par le formulaire établi à cet effet figurant en annexe au présent arrêté.

Article 12 – Proclamation des résultats

Le président de la COMUE proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Dans le même temps, les résultats du scrutin sont affichés dans les locaux des établissements concernés.

Article 13 – Modalités de recours contre les élections

Les modalités de recours contre les élections sont définies par les articles D 719-38 à D 719-40 du code de l'Education.

Conformément à l'article D 719-38, la commission de contrôle des opérations électorales compétente pour connaître des demandes tendant à faire constater l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales prévues par le présent arrêté est la commission de contrôle des opérations électorales établie, à l'initiative du recteur de l'académie de Paris, dans le ressort du tribunal administratif de Paris. Ses coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

Commission de contrôle des opérations électorales

7 rue de Jouy

75 181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'Éducation. Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de la COMUE ou par le recteur de l'académie de Paris, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1. constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste
2. rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats
3. en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D 719-22 à D 719-36 n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de deux mois.



Jean-Luc DELPEUCH

CALENDRIER DES OPERATIONS

Dates	Tâche
Vendredi 28 septembre 2018	Installation de la Commission électorale
Lundi 8 octobre 2018	Diffusion pour affichage de l'arrêté relatif à l'élection des représentants élus au conseil académique pour la catégorie des usagers
Lundi 29 octobre 2018	Affichage des listes électorales
Mercredi 14 novembre 2018 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures
Vendredi 16 novembre 2018	Affichage des candidatures
Lundi 19 novembre 2018	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Jeudi 29 novembre 2018 de 10h00 à 17h00	Catégorie 4 : Scrutin à l'urne
Jeudi 29 novembre 2018	Dépouillement des résultats
Lundi 3 décembre 2018 (au plus tard)	Proclamation et affichage des résultats

Pour mémoire : Installation des nouveaux élus à l'occasion de la séance du CaC du mercredi 5 décembre 2018.

ANNEXE RELATIVE À LA COMMISSION ELECTORALE

HESAM UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2016-1233 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 20 juin 2018 par le Conseil d'administration ;

ARRETE 2018/013 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission électorale.

Article 1 :

La commission électorale est composée de :

Président : Gilles SCHILDKNECHT

Membres :

- **Représentant des établissements membres de la COMUE au titre de la catégorie 1 :**
 - Xavier KESTELYN, Arts et Métiers
- **Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :**
 - Collège A : Samir LAMOURI
 - Collège B : Manola ANONIOLI
 - Secteur disciplinaire 2 Collège B : Yann NUSSAUME
 - Secteur disciplinaire 2 Collège B : Christelle PEZON
- **Représentant des autres personnels :**
 - Gilles SCHILDKNECHT
- **Représentant des usagers inscrits dans l'un des établissements membres de la COMUE :**
 - Mamadou EMBALO

Article 2 :

La commission électorale est compétente pour les élections des représentants des usagers (catégorie 4) au conseil académique qui se dérouleront le **Jeudi 29 novembre 2018**.

Jean-Luc DELPEUCH

Par ailleurs, le mandataire de chaque liste dûment déposée ou son représentant peut assister avec voix consultative aux séances de la commission électorale.

HESAM

UNIVERSITÉ

ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL ACADEMIQUE

PROCURATION

NOM DU MANDANT :

Prénom :

Représentant au sein de l'instance élue : de l'établissement :

DONNE PROCURATION A

NOM DU MANDATAIRE :

Prénom :

Représentant au sein de l'instance élue : de l'établissement :

Fait à le,

Signature :

Remarques importantes :

- ✓ le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.
- ✓ nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Pièce à joindre :

- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou toute pièce attestant l'inscription pour l'année en cours du mandant

Cette procuration doit être présentée le jour du scrutin en version originale.

HESAM UNIVERSITÉ

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL ACADEMIQUE SCRUTIN DU 29 NOVEMBRE 2018

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné M/Mme,
déclare me porter candidat(e) au sein de la liste
à l'élection des représentants au Conseil académique de HESAM Université au titre de la
Catégorie 4 usagers.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CANDIDAT

Statut :

Date de naissance :

Nom de naissance :

Etablissement/Affectation :

N° de téléphone :

Adresse E-mail :@.....

POUR LES CANDIDATS AU TITRE DE LA CATEGORIE USAGERS :

Diplôme préparé :

Année d'étude en cours :

Je déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à, le

Signature du candidat

Joindre une photocopie de sa carte d'identité ou, pour les usagers, une photocopie de sa carte étudiant recto verso ou à défaut d'un certificat de scolarité

HESAM UNIVERSITÉ

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SCRUTIN DU 29 NOVEMBRE 2018

LISTE DE CANDIDATURE

Catégorie : Usagers

NOM EXACT DE LA LISTE :

.....

LISTE SOUTENUE PAR :

**NOM, PRENOM DU DELEGUE HABILITE A REPRESENTER LA LISTE ET, LE CAS ECHEANT, DU
DELEGUE SUPPLEANT DE LA LISTE DEPOSEE :**

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidature identifiée ci-dessus au titre de l'élection au Conseil d'administration de la COMUE HESAM Université et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer la présente candidature. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute liste de candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Signature du délégué

A adresser au secrétariat de la commission électorale au plus tard **le Mercredi 7 novembre 2018 à 12h00**, soit déposée à son attention auprès du Délégué Général de la COMUE qui délivre un accusé de réception ; soit transmise par courrier recommandé à l'adresse suivante : Monsieur / Madame le/ la Président(e) de la Commission électorale - HESAM Université - 15, rue Soufflot – 75005 PARIS doublé d'un courriel à l'adresse : elections2018@hesam.eu

COMPOSITION DE LA LISTE

NOM EXACT DE LA LISTE :

Catégorie 4 : usagers

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Rang	NOM PRENOM	ETABLISSEMENT (diplôme préparé et année d'études)	Rang	NOM PRENOM	ETABLISSEMENT (diplôme préparé et année d'études)
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		

Nom, prénom et signature du représentant habilité à déposer la candidature